

1987, chapitre 150  
**LOI CONCERNANT FLEMING MINES LIMITED**

---

**Projet de loi 205**

présenté par M. Yvon Vallières, député de Richmond

Présenté le 27 mai 1987

Principe adopté le 23 juin 1987

Adopté le 23 juin 1987

**Sanctionné le 23 juin 1987**

---

**Entrée en vigueur: le 23 juin 1987**

---

**Loi modifiée:** Aucune







## CHAPITRE 150

### Loi concernant Fleming Mines Limited

[Sanctionnée le 23 juin 1987]

Préambule      ATTENDU que Fleming Mines Limited, corporation constituée par lettres patentes émises le 28 février 1934 en vertu de la Loi des compagnies minières (S.R.Q., 1925, chapitre 82), a été dissoute le 25 août 1973 en vertu de la Loi des renseignements sur les compagnies (S.R.Q., 1964, chapitre 273) pour avoir omis de produire des rapports que prévoit cette loi;

Que cette corporation n'a pas droit à une reprise d'existence en vertu de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies (L.R.Q., chapitre R-22);

Qu'il est opportun d'autoriser la présentation d'une demande de reprise d'existence de Fleming Mines Limited en vertu de l'article 11 de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Reprise  
d'existence

**1.** Tout intéressé peut, conformément à l'article 11 de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies, demander par écrit au ministre délégué aux Finances et à la Privatisation de faire reprendre existence à Fleming Mines Limited.

Autorisation  
du ministre

**2.** Sur réception par le ministre délégué aux Finances et à la Privatisation d'une telle demande, ce dernier peut y donner suite conformément à la Loi concernant les renseignements sur les compagnies.

Entrée en  
vigueur

**3.** La présente loi entre en vigueur le 23 juin 1987.